

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION
TECHNIQUES ET POLITIQUES DU TRANSPORT AERIEN

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 715909U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

TECHNIQUES ET POLITIQUES DU TRANSPORT AERIEN

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'identifier les infrastructures, le rôle et l'organisation du secteur du transport aérien.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à des situations concrètes de la vie professionnelle relative à la distribution physique et au transport des marchandises,

- ◆ décrire le cheminement lié à la distribution physique ;
- ◆ décrire le suivi des opérations compte tenu des contraintes imposées par la supply chain, et dans le respect des critères de performance fixés par l'entreprise en justifiant ses choix;
- ◆ proposer et justifier des décisions opérationnelles en vue d'optimiser la chaîne de distribution ;
- ◆ justifier le choix d'une chaîne de transport et l'utilité de la traçabilité du fret.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **Distribution physique et transports** » code N° 719104U32D1 classée dans l'enseignement supérieur économique.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Techniques et politiques du transport aérien	CT	B	32

3.2. Part d'autonomie		8
Total des périodes		40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en tenant compte d'éléments de géopolitique,

- ◆ de décrire l'infrastructure au sol, les principes de gestion du trafic aérien au niveau communautaire et international, l'organisation en hub des compagnies aériennes ;
- ◆ d'en analyser l'impact sur l'espace géographique, l'aménagement du territoire et l'activité économique ;
- ◆ d'identifier le rôle des intervenants du transport aérien : agent de fret aérien, intermédiaires organisant les opérations et les formalités relatives à ce secteur (commissionnaire, mandataire...) ;
- ◆ d'identifier les principaux dispositifs et les principales règles de sécurité et de sûreté relatifs au transport aérien (marchandises dangereuses, limites de poids et de volume, contrôle aérien, ...) ;
- ◆ *sur base de situations concrètes d'affrètement aérien,*
 - d'identifier les procédures légales et administratives nécessaires (du contrat au décompte via la Lettre de Transport Aérien, ...) ;
 - pour un transport aérien (compagnies aériennes ou intégrateurs) envisagé, d'évaluer et de comparer des offres de prix en fonction de la politique de tarification, du choix des emballages et des conteneurs, des avions utilisés, des possibilités de groupage, du coût des intermédiaires ;
 - d'intégrer les incidences environnementales et le coût pour la collectivité ;
 - d'appréhender la politique environnementale menée par les autorités européennes, et internationales ;
- ◆ de se constituer un répertoire personnel de base contenant les principales sources d'information spécialisée et d'en prévoir la mise à jour régulière.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

en disposant de sa documentation personnelle

sur base d'une situation concrète d'affrètement aérien,

en tenant compte d'éléments de géopolitique :

- ◆ d'identifier les procédures légales et administratives nécessaires ;
- ◆ de proposer et justifier au moins deux solutions pertinentes en termes de coûts pour l'entreprise.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à intégrer les incidences environnementales et le coût pour la collectivité,
- ◆ le degré de pertinence des solutions proposées,
- ◆ le niveau de rigueur des justifications,

- ◆ le degré de précision et de clarté du vocabulaire professionnel utilisé.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation.